

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Vis de liaison poutre de queue/structure (ATA 53)

1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les hélicoptères AS 350 B, BA, BB, B1, B2 et D équipés de vis référence 22201BC060008L (N5103337287) assurant la liaison poutre de queue structure appareil.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte de vis non conformes sur le plan métallurgique.

La présente Révision 1 a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Service en Alert Service Bulletin (ASB) n° 01.00.46 sans modification du contenu technique.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives depuis la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Dans les 100 heures de vol ou au plus tard le 31 juillet 1997 (à la première des deux échéances atteinte), vérifier le marquage des têtes des vingt trois vis de liaison situées au-dessus du plancher de la soute et rebuter toutes les vis marquées de la lettre "M" au-dessus de la désignation "BC" suivant les directives du paragraphe 2.B.1 de l'ASB EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.46 en référence.

Nota important :

Les mesures ci-dessus sont applicables à tous les appareils de la gamme Ecureuil à l'exception des deux cas suivants :

1^{er} Cas : Appareils livrés neufs ou révisés après le 15 mai 1997.

2^{ème} Cas : Appareils pour lesquels aucun changement de vis de liaison poutre de queue structure appareil n'a été effectué depuis le 1^{er} juillet 1994 (même si ces vis sont marquées M).

3.2. Au plus tard le 31 juillet 1997, toutes les vis de cette référence détenues en rechange marquées "M" devront être rebutées suivant les directives du paragraphe 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.46.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 97-147-072(AB) du 16 juillet 1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 16 JUILLET 1997
Révision 1 : 02 FEVRIER 2002